

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22/01/2021	L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures. Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Date d'affichage 22/01/2021	
Date de séance 28/01/2021	

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	27	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	00	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Votants	33	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	33	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°07/2021/CTE <i>Approuvant le principe de l'implantation d'un local secondaire pour pharmacie d'officine au sein des locaux de la Mairie de TAUTIRA</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		RUA Claude, Conseiller Municipal	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Annabella TERAITETIA	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Béatrice LUCAS	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°07/2021/CTE**

OBJET : Approuvant le principe de l'implantation d'un local secondaire pour pharmacie d'officine au sein des locaux de la Mairie de TAUTIRA

Considérant l'attente forte en matière d'accès aux médicaments pour les populations les plus éloignées des activités urbaines de la Commune et qui éprouvent des difficultés à se déplacer pour leurs problèmes de santé, en particulier les populations isolées du Fenua 'Aihere, la Commune s'est, en 2020, rapprochée de professionnels des métiers de la pharmacie pour leur expertise afin d'apporter une réponse au besoin de ces populations.

La solution la plus satisfaisante est d'implanter un local secondaire pour pharmacie d'officine au sein des locaux de la Mairie de TAUTIRA. La loi de Pays 2019/29 du 25 octobre 2019 permet en effet à un pharmacien d'ouvrir un local secondaire dans la même commune sous certaines conditions dont un volume horaire d'ouverture qui ne doit pas excéder la moitié du volume horaire de l'officine à laquelle il est rattaché, la présence sur place d'un pharmacien, etc.

Le choix de la Mairie de TAUTIRA comme site idéal se justifie par :

- le brassage des administrés du village qui considèrent le site comme un lieu de vie incontournable du bout de l'île ;
- la localisation de la Mairie comme centre du territoire communal de TAUTIRA
- une proximité plus importante de la Mairie pour une grande partie des administrés de PUEU par rapport à TARAVAO-Centre, le local secondaire ayant vocation à répondre aux besoins des deux sections de commune
- des recettes supplémentaires pour les caisses de la Commune par la location du bien
- le fait que le local existe et ne nécessite pas de lents et lourds travaux avant livraison à un tiers
- un environnement plus rassurant pour le futur locataire

Il est donc proposé aux élus du Conseil Municipal d'approuver le principe d'implantation d'un local secondaire pour pharmacie d'officine au sein des locaux de la Mairie de TAUTIRA, en vue d'une location à tout pharmacien intéressé qui pourra joindre cette délibération à son dossier de demande d'agrément auprès des services du Pays pour un local secondaire, sous réserve de l'agrément.

Tel est l'objet de la délibération.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°07/2021/CTE du 28/01/2021

**Approuvant le principe de l'implantation d'un local secondaire pour pharmacie d'officine
au sein des locaux de la Mairie de TAUTIRA**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi de Pays n°2019/29 du 25 octobre 2019 fixant les conditions d'ouverture d'un local secondaire pour pharmacie d'officine ;
- Considérant le besoin des populations éloignées et isolées d'avoir un accès plus facile aux médicaments ;
- Oui l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/01/2021

ADOpte

Article 1er : Est approuvé le principe d'implantation d'un local secondaire pour pharmacie d'officine au sein des locaux de la Mairie de TAUTIRA, local qui sera soumis à un contrat de bail entre la Commune de TAIARAPU-EST et le pharmacien qui aura été retenu par le Pays pour ouvrir son local secondaire au lieu précité.

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire
JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05.FEV.2021.....